NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/297
6 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 65 de l'ordre du jour provisoire*

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

Lettre datée du 5 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message adressé par M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie et Président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau à l'occasion du trentième anniversaire de la signature du Traité (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nugroho WISNUMURTI

* A/48/150.

ANNEXE

Message, daté du 5 août 1993, adressé par M. Ali Alatas, Ministre indonésien des affaires étrangères et Président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau à l'occasion du trentième anniversaire de la signature du Traité

La communauté internationale célèbre aujourd'hui le trentième anniversaire de la signature du Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ce traité, généralement connu sous le nom de Traité sur l'interdiction partielle ou limitée des essais, a, à juste titre, été salué comme un événement marquant, qui ouvrait des perspectives nouvelles. Dans la mesure où il n'interdisait pas les explosions nucléaires souterraines, ses dispositions laissaient largement place à des améliorations. Il n'en constituait pas moins le premier accord entre puissances nucléaires rivales, et, à ce titre, un tournant historique dans le domaine de la limitation des armes nucléaires et du désarmement. Pour encourager cette initiative constructive, des douzaines d'Etats qui ne possédaient pas l'arme nucléaire, dont mon propre pays, l'Indonésie, ont signé le Traité dans les semaines qui ont suivi sa signature.

Cet anniversaire revêt une importance particulière, non parce qu'il marque le passage du temps, mais parce que, pour la première fois depuis la signature du Traité, le silence règne sur les sites réservés aux essais d'armes nucléaires. Aujourd'hui, plus que jamais, nous sommes fondés à espérer que la promesse d'une interdiction totale des essais formulée dans le Traité sera enfin tenue.

En 1988, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la signature du Traité, l'Indonésie et cinq autres Etats Membres de l'ONU ont entrepris de faire modifier le Traité de 1963 pour en faire un traité d'interdiction complète des essais. Cet effort est né, non pas tant d'un sentiment d'espoir que d'une prise de conscience aiguë du fait qu'il s'agissait là d'une nécessité urgente. Après avoir vainement attendu pendant un quart de siècle que les Etats dotés d'armes nucléaires tiennent leurs promesses et agissent, mon pays et les autres Etats dépourvus d'armes nucléaires, avons jugé qu'il ne restait d'autre recours viable que d'entamer la procédure d'amendement conformément aux dispositions du Traité.

C'est ainsi qu'en janvier 1991, j'ai eu l'honneur de présider aux travaux de la Conférence d'amendement. Notre espoir de voir aboutir la procédure d'amendement n'a pu se concrétiser alors, mais la ténacité dont ont fait preuve collectivement les participants à la Conférence a suffi à tout le moins à empêcher qu'il y soit mis fin purement et simplement.

La Conférence de 1991 a autorisé son Président à procéder à des échanges de vues avec les parties au Traité pour décider du moment où elle pourrait reprendre ses travaux. Ceci étant, et conformément à la résolution 47/46 de l'Assemblée générale, j'entends convoquer une réunion extraordinaire des Etats parties au Traité les 10 et 11 août 1993 à New York, dans le but exprès

d’étudier la possibilité de réunir à nouveau la Conférence d’amendement vers la fin de l’année. Je serais très reconnaissant aux Etats parties au Traité de bien vouloir me donner leur avis sur cette question.

Je crois que cette trentième année depuis la signature du Traité, qui a commencé sous d’aussi heureux auspices, ne devrait pas s’achever sans un effort concerté de la communauté internationale pour mener à bien l’oeuvre entreprise il y a trois décennies par le Président des Etats-Unis, John Kennedy, le Premier Ministre soviétique, Nikita Khrouchtchev, et le Premier Ministre britannique, Harold Macmillan. Si les parties souhaitent tenir une deuxième session de la Conférence d’amendement, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour conférer à cette occasion la dignité et la solennité voulues pour que les nations du monde entier réaffirment l’engagement pris dans le Traité de 1963 de "chercher à assurer l’arrêt de toutes les explosions expérimentales d’armes nucléaires à tout jamais".